

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (05)



ARRONDISSEMENT DE GAP

Décision du Maire de la Commune d'Embrun dans le cadre de sa délégation de compétences

N° 2026-006**Objet : convention de mise à disposition de locaux au CCAS**

Le Maire de la Commune d'Embrun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122.22 ;

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération n°2020-099R du Conseil Municipal en date du 29 Juillet 2020 ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Madame Chantal EYMOUD, en sa qualité de présidente, occupe un bâtiment communal ;

DECIDE

Article 1 : La commune d'Embrun met à disposition du CCAS des locaux situés au rez-de chaussée et au premier étage de du bâtiment communal dit « La Marine » sis 16/18 Espace Delaroche, 05200 EMBRUN pour ses services administratifs et pour son pôle petite enfance.

Article 2 : La mise à disposition des lieux est consentie et acceptée à titre gracieux, pour une durée de 10 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2035.

Article 3 : La présente décision autorise Monsieur AUDIER, 1^{er} Adjoint à signer la convention qui fixe les modalités de la mise à disposition, et tout document ou avenant y afférent.

Article 4 : La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de Madame le Maire d'Embrun. En ce cas, le délai de recours contentieux est suspendu.

Article 5 : La présente décision sera incluse dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et notifiée à son titulaire. Elle sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions habituelles.

Embrun, le 22 janvier 2026

Le Maire
Chantal EYMOUD



Le Maire certifie que la présente décision est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.